

## MISE EN LIGNE LE 06-04-2023

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT DU N°102 AU N°104 BOULEVARD CHAMPLAIN (AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°104) LE MARDI 25 AVRIL 2023

PL/BM APM 23/0807

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22,906 en date du 23 décembre 2022.

Vu la demande présentée par la SARL LOGISTIQUE ET DEMENAGEMENT DE POITOU-CHARENTES (nom commercial « AGENT DEMECO) (SIRET N°397 559 162 00011), sise 2 route de Surgères à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 21 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°104 boulevard Champlain, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°102 au n°104 boulevard Champlain, <u>le mardi 25 avril</u> 2023, de 08h00 à 12h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de dix mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra impérativement être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 4 avril 2023 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSA

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 6 avril 2023